



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

A R R E T E N° 2014- 614

Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la 2e échéance des infrastructures ferroviaires dans le département des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.572-21 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant cette directive ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-26 du 18 janvier 2012 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré de France dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-374 du 8 juillet 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures ferroviaires dans le département des Ardennes présenté en comité de suivi du bruit par voie électronique le 1^{er} avril 2014 ;

Considérant l'avis de consultation du public paru dans la presse locale en date du 24 juin 2014 ;

Considérant la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national organisée du 10 juillet 2014 au 10 septembre 2014, et l'absence d'observation formulée par le public concernant ce projet ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la 2e échéance des infrastructures ferroviaires dans le département des Ardennes, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 – Le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les cinq années à venir visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement.

ARTICLE 3 – Le PPBE des infrastructures ferroviaires dans le département des Ardennes comporte un rapport de présentation avec des annexes, un résumé non technique. Il présente:

- une synthèse des résultats de la cartographie du bruit;
- la démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE de l'État;
- le cas échéant, les critères de détermination et la localisation des «zones calmes» ainsi que les objectifs de préservation les concernant ;
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes ;
- le financement des mesures envisagées;
- la justification du choix des mesures;
- l'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations.

ARTICLE 4 – Le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.ardennes.pref.gouv.fr/>. Il est également disponible en version papier sur le site de la DDT des Ardennes, 3, rue des Granges Moulues à Charleville-Mézières.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

A Charleville-Mézières, le 20 OCT. 2014

Le Préfet

Frédéric PERISSAT